

**REGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES  
ORGANISATION DE L'ACTIVITE A ENCADREMENT RENFORCE**

<b>TIR À L'ARC</b>	
<b>Lieux de pratique</b>	☞ Structures spécifiques, zones de tir réservées à cet effet et répondant à des conditions précises
<b>Conditions matérielles</b>	☞ L'aire de tir doit avoir une longueur de 15 à 25 m au maximum pour l'initiation, sa largeur est fonction du nombre de participants (pour débiter prévoir 4 cibles, soit 7m. environ) ; le périmètre du terrain doit être protégé et balisé : protection latérale, protection à 1m. derrière les cibles et de 2,50m. au moins de haut ; il faut compter une cible pour 4 personnes maximum, les cibles doivent être solidement fixées. Le matériel (arcs, flèches) doit être adapté à la taille des élèves.
<b>Niveaux d'enseignement</b>	☞ L'activité s'adresse aux élèves de cycles 2 et 3.
<b>Organisation pédagogique</b>	☞ L'enseignant est maître du projet éducatif ; il prévoit l'organisation pédagogique, l'encadrement et la sécurité, en conformité avec les textes en vigueur et il participe effectivement à l'enseignement. Il peut s'appuyer sur le projet de structure, lorsqu'il existe, pour élaborer le projet pédagogique. <u>Il sera obligatoirement assisté d'un personnel qualifié et agréé</u> , le tir à l'arc nécessitant un encadrement renforcé ☞ <b>le projet pédagogique de partenariat</b> ainsi que l'unité d'apprentissage ( <i>document 1bis- cf circulaire départementale du 25 juin 2013</i> ) <b>pour une activité impliquant la participation d'intervenant extérieur pendant le temps scolaire doit être obligatoirement être transmis à l'IEN de la circonscription pour validation 15 jours avant le début de l'activité.</b>
<b>Sécurité</b>	
<b>Encadrement au niveau pédagogique/ Normes d'encadrement</b>	☞ L'encadrement est assuré par l'enseignant de la classe (ou un autre enseignant) et par des professionnels qualifiés ou par des bénévoles qui sont soumis à l'agrément de l'inspecteur d'académie. ☞ <b>En classes élémentaires</b> jusqu'à 24 élèves il faut le maître de la classe et 1 intervenant extérieur ; au-delà de 24 élèves il faut compter 1 intervenant supplémentaire pour 12 élèves.
<b>Démarches administratives</b>	1° planification de l'activité 2° sollicitation <a href="#">d'intervenants</a> /voir liste départementale ou prendre contact avec l'équipe départementale EPS pour les bénévoles ( seules les demandes concernant des intervenants qualifiés seront étudiées ) 3° élaboration du projet pédagogique pour l'organisation d'une activité impliquant la participation d'intervenant extérieur pendant le temps scolaire / à envoyer à l'IEN pour validation 4° demande d'autorisation de sorties régulières au directeur de l'école, organisation du transport et informations aux familles.
<b>Pour en savoir plus</b>	circulaire 99-136 du 21 septembre 1999 (publiée au B.O. n°7 HS du 23/09/99) sur l'organisation des sorties scolaires.

Equipe départementale EPS40 -2014-